

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone : 517 700 Fax : 5130 36
Website : [www. au.int](http://www.au.int)

CONFÉRENCE DE L'UNION
Trentième Session ordinaire
28 - 29 janvier 2018
Addis-Abeba (ÉTHIOPIE)

Assembly/AU/4 (XXX)
Original : anglais

RAPPORT DE S.E. M. MAHAMADOU ISSOUFOU, PRESIDENT DE LA
REPUBLIQUE DU NIGER ET LEADER POUR LES QUESTIONS LIEES A
LA ZONE DE LIBRE-ECHANGE CONTINENTALE (ZLEC)

SC21216 – 11/29/

Distribution: RESTRICTED

SC21175 – 143/29/24

Distribution: LIMITÉE



Creating One African Market

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC) PRÉSENTÉ À LA TRENTIÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE

**PAR
SON EXCELLENCE M. ISSOUFOU MAHAMADOU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET LEADER DÉSIGNÉ POUR MENER LE PROCESSUS DE CRÉATION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC)**

JANVIER 2018

RAPPORT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC) PRÉSENTÉ À LA 30^e SESSION ORDINAIRE DE LA CONFÉRENCE DES CHEFS D'ÉTAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION AFRICAINE PAR SON EXCELLENCE M. ISSOUFOU MAHAMADOU, PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DU NIGER ET LEADER DÉSIGNÉ POUR MENER LE PROCESSUS DE CRÉATION DE LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE (ZLEC)

A. INTRODUCTION

1. La vingt-neuvième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, tenue à Addis-Abeba (Éthiopie) en juillet 2017, a reçu mon premier rapport sur l'état d'avancement des négociations de la Zone de libre-échange continentale et m'a chargé de poursuivre la promotion du processus de création de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC). La mission exige que je rende compte à la trentième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine.

2. Dans mon dernier rapport de juillet 2017, vous vous souviendrez que j'ai soumis un rapport exhaustif sur l'historique du processus de la ZLEC, les acquis et les résultats réalisés au cours de la période de 2015 à 2016, un rapport semestriel de janvier 2017 à juin 2017, et sur la façon de continuer à travailler sur les activités de la ZLEC.

3. Je suis ici aujourd'hui, pour vous présenter le rapport d'étape semestriel à ce Sommet de janvier. Pour ce rapport d'étape, Je me focaliserai sur deux domaines principaux ainsi qu'il suit:

- a) Les progrès accomplis au cours des six derniers mois, de juillet 2017 à décembre 2017; et
- b) La voie à suivre.

B. PROGRÈS ACCOMPLIS AU COURS DES SIX DERNIERS MOIS: DE JUILLET 2017 A DÉCEMBRE 2017

4. Je suis ravi d'annoncer que des changements positifs ont eu lieu au cours des six derniers mois. Les principales activités ont été les suivantes :

- a. la collaboration avec les sept pays qui ont émis des réserves sur le niveau d'ambition de 90% de libéralisation du commerce des marchandises;
- b. les septième et huitième réunions du Forum de négociation de la ZLEC, qui ont toutes deux eu des résultats positifs; et
- c. la quatrième réunion des ministres du Commerce de l'Union africaine.

a. *Collaboration avec les sept pays qui ont émis des réserves sur le niveau d'ambition de la libéralisation du commerce des marchandises*

5. En réponse aux réserves émises par sept pays africains concernant les modalités de libéralisation des tarifs douaniers dans le commerce des marchandises, j'ai mené des consultations fructueuses par l'intermédiaire de mes délégués avec les représentants des chefs d'État et de gouvernement des pays respectifs, en marge de la réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue à New York en septembre 2017.

6. Les consultations ont abouti aux résultats ci-après :

- i. Sans préjudice du niveau d'ambition de 90% approuvé par le vingt-neuvième (29^e) Sommet ordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine (UA), les 3 et 4 juillet 2017, une solution de compromis est confirmée pour que le Groupe des sept (7) commence la mise en œuvre de la libéralisation tarifaire, exceptionnellement, à un niveau d'ambition de 85% à l'entrée en vigueur de la ZLEC; et
- ii. Éliminer progressivement les droits de douane à zéro pour cent pour les produits couverts sur une période de 15 ans (13 + 2 ans), afin d'atteindre un niveau d'ambition de 90 %, sur la base d'une « matrice de mise en œuvre » à déterminer par les 7 États parties. Cette matrice de mise en œuvre sera annexée à la Liste des concessions pour le commerce des marchandises de la ZLEC. À cet égard, il ne doit pas y avoir de dérogation aux modalités négociées et approuvées pour les « produits sensibles » et la Liste d'exclusion.

7. Ultérieurement, dans un esprit de transparence, un rapport de mise à jour a été présenté aux négociateurs en chef sur les résultats de ces consultations. Certaines préoccupations ont été exprimées quant au fond sur la manière dont les flexibilités accordées aux sept pays affecteront les produits sensibles et exclus. Il a été expliqué et convenu que, les 55 États membres de l'UA aient tous accès à ces deux catégories qui seront mises en œuvre par l'entremise de négociations. Il a été clairement établi que les pays les moins avancés (PMA) ont 13 ans et que 2 années supplémentaires leur ont été accordées, en gardant à l'esprit que l'enjeu est la construction d'un marché unique pour l'Afrique. Il a été convenu de les appliquer à titre exceptionnel, au cas par cas et de manière transparente.

8. Mon ministre chargé du commerce a reçu une communication de son homologue de la République fédérale démocratique d'Éthiopie, dans laquelle il a exposé la position du Groupe des sept sur les résultats des consultations de New York. Il a, par l'intermédiaire du Commissaire de l'Union africaine au commerce et à l'industrie, transmis cette communication au président du Forum de négociation afin qu'il fournisse des informations appropriées en retour. Le consensus final sur cette question fera partie intégrante de l'ordre

du jour. À cet effet, Leurs Excellences souhaiteront peut-être simplement prendre note des consultations en cours.

b. Résultats des septième et huitième Forums de négociation de la ZLEC

9. Lors des deux dernières réunions décisives du Forum de négociation de la ZLEC, qui se sont tenues du 2 au 7 octobre 2017 à Addis-Abeba et du 20 au 25 novembre 2017 à Abuja, des progrès extraordinaires ont été accomplis et un mouvement de convergence a été observé en ce qui concerne les textes juridiques et leurs annexes. Les principaux progrès sont les suivants:

- i) Il a été recommandé que le titre du texte juridique soit intitulé ainsi qu'il suit : **« Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale en Afrique »** ;
- ii) Le traitement spécial et différencié ainsi que la géométrie variable, ont été les principes clés de l'Accord et un accord a été conclu selon lequel, étant donné que presque tous les pays africains sont confrontés à des défis de nature diverse, la question sera traitée au cas par cas dans les protocoles et annexes spécifiques afin que les engagements pris dans le cadre de la ZLEC ne soient pas sapés et compromis.
- iii) Il existe une clause de rendez-vous/intégrée dans l'agenda dans le commerce des marchandises et des services qui doit être achevée après la signature de l'Accord.
- iv) L'accord et ses annexes doivent être adoptés par la Conférence et soumis à la signature et à la ratification ou à l'adhésion des États membres conformément à leur législation nationale; et
- v) Il est également techniquement convenu que l'Accord et les Protocoles sur le commerce des marchandises, le commerce des services et les règles et procédures de règlement des différends entreront en vigueur trente (30) jours après le dépôt du quinzième (15^e) instrument de ratification.
- vi) Il a en outre été convenu que seuls les États parties à l'Accord (ceux qui ont signé et ratifié) participeront à la gouvernance de la Zone africaine de libre-échange continental.

c. Quatrième réunion des ministres du Commerce de l'Union africaine

10. Suite à ma précédente invitation, j'ai accueilli la réunion des ministres à Niamey (Niger), du 1^{er} au 2 décembre 2017. J'ai pu m'adresser et reconfirmer devant les ministres lors des séances plénières et à huis clos où j'ai souligné l'importance de respecter la date limite pour la création de la Zone de libre-échange continentale. J'ai également assuré les ministres de mon plein appui dans leurs négociations cruciales et importantes. Les

ministres ont pris une décision déterminante et stratégique sur les questions qui préoccupent les négociateurs.

11. La réunion de Niamey tenue en décembre 2017 a conclu l'Accord portant création de la Zone africaine de libre-échange continental et le Protocole sur le commerce des services, qui sont prêts à être approuvés par les chefs d'État et de gouvernement. Une fois que ces instruments auront été approuvés, les domaines intégrés dans l'agenda, en particulier le protocole sur le commerce des services relatif aux engagements spécifiques et au cadre réglementaire, pourront être poursuivis.

12. L'Accord portant création de la ZLEC prévoit des structures de supervision et d'administration parmi ses diverses dispositions légales. Je vais en souligner quelques-unes :

- i) Aux commandes, la ZLEC africaine sera dirigée par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement qui assurera la supervision générale et l'orientation stratégique.
- ii) Le Conseil des ministres (composé de ministres africains chargés du commerce) prend des décisions sur toutes les questions relatives à la ZLEC et les soumet à la Conférence en fonction des besoins.
- iii) Sous l'égide du Conseil des ministres, il existera également un Comité de hauts fonctionnaires en charge du commerce, composé de Secrétaires permanents ou principaux ou de Directeurs généraux chargés du commerce, qui mettront en œuvre les décisions du Conseil.
- iv) Il existera également un Secrétariat de la ZLEC africaine qui coordonnera la mise en œuvre de l'Accord et les décisions des institutions de supervision. Le Secrétariat disposera d'un organe institutionnel autonome au sein du système de l'UA, doté d'une personnalité juridique indépendante. La structure, les rôles et les responsabilités du Secrétariat sont déterminés par le Conseil des ministres. Le Secrétariat sera dirigé par un « Directeur général » ou un « Secrétaire général ». Les consultations se poursuivent toujours sur le titre consensuel du Président-directeur général de la ZLEC, dont il est proposé que le rang soit équivalent à celui de Vice-président de la Commission de l'Union africaine.
- v) Étant donné que ces mesures auront des incidences financières, la Commission de l'Union africaine a été chargée de préparer une note technique sur le dispositif institutionnel proposé, qui mettra notamment en lumière les relations avec les structures de l'Union africaine et leurs incidences financières.
- vi) Un certain travail final est nécessaire pour achever le Protocole sur le commerce des marchandises et ses annexes, ainsi que le Protocole sur les

règles et procédures pour le règlement des différends dans le cadre de la ZLEC. C'est la raison pour laquelle la feuille de route a été modifiée et un calendrier des réunions qui s'échelonnent de janvier à mars 2018 a été élaboré et approuvé par nos ministres en charge du commerce.

13. Comme je l'ai mentionné plus tôt, les documents finaux qui seront présentés à Vos Excellences pour examen et approbation sont les suivants: **L'Accord portant création de la Zone africaine de libre-échange continental et le Protocole sur le commerce des services.**

14. Après l'achèvement des travaux supplémentaires sur les deux autres protocoles sur le commerce des marchandises et le mécanisme de règlement des différends, l'Accord portant création de la ZLEC et les trois protocoles seront prêts pour approbation et signature d'ici à mars 2018.

C. LA VOIE A SUIVRE

15. Je voudrais réitérer ma conviction que la ZLEC africaine et le programme d'intégration économique ne devraient pas entrer en concurrence avec d'autres sujets de notre programme déjà surchargé pour ce Sommet. À cet égard, je recommande à cette Conférence de tenir un Sommet extraordinaire vers la fin du mois de mars 2018, date à laquelle l'Accord portant création de la ZLEC et les trois Protocoles seront prêts à être approuvés et signés. Conformément aux procédures établies, Leurs Excellences sont invitées à se mettre d'accord sur le lieu et la date du Sommet extraordinaire.

16. La ZLEC africaine n'est pas comme tous les autres accords que nous avons signés ou que nous signerons. Elle sera transformatrice pour l'Afrique et son peuple. Il s'agit d'un accord qui aura des répercussions économiques extrêmement positives sur nos populations et sur le continent dans son ensemble. Grâce à elle, nous créons un marché unique qui stimulera l'industrialisation, la diversification économique et les échanges commerciaux. Il s'agira également d'un instrument qui nous réunira pour élaborer un programme commun afin que l'Afrique puisse parler d'une seule voix et agir à l'unisson, tirant ainsi parti de nos forces dans nos relations commerciales et diplomatiques avec le reste du monde. Pour que l'Afrique soit forte à l'étranger, nous devons être forts et chez nous. Nos réalisations économiques au pays sont l'un des ingrédients qui généreront cette force désirée. À cet effet, la signature, la ratification puis la mise en œuvre de l'Accord par nous tous sont fortement recommandées. À cet égard, je voudrais implorer Vos Excellences de commencer à élaborer des stratégies nationales pour la signature et la ratification de la Zone africaine de libre-échange continental et ses protocoles. Ce sera une réalisation historique et importante si nous devenons tous membres fondateurs de la ZLEC africaine.

17. Je prie également instamment et humblement Vos Excellences d'exhorter vos ministres respectifs responsables du commerce à faire de la ZLEC africaine leur priorité absolue. À cet égard, ils devraient assister à toutes les réunions des ministres du Commerce de l'Union africaine.

18. Les trois prochains mois sont consacrés à l'orientation de vos ministres du commerce respectifs pour entreprendre des activités nationales de sensibilisation des parties prenantes afin que tous les ressortissants des pays africains soient pleinement conscients des efforts fournis pour la création de la Zone de libre-échange continentale. Cela facilitera à nouveau la ratification plus rapide de l'instrument juridique de la ZLEC une fois qu'il aura été signé.

19. En ma qualité de leader désigné pour mener le processus de création de la ZLEC, je tiens à rassurer Vos Excellences que je jouerai pleinement mon rôle, conjointement avec le Président de la Commission de l'Union africaine et le Commissaire au commerce et à l'industrie, en défendant la cause de la création et de la mise en œuvre effective de la Zone africaine de libre-échange continental.

CONCLUSION

20. Étant donné que peu de progrès ont été réalisés dans les négociations commerciales multilatérales, nous devons nous concentrer davantage sur l'approfondissement de notre intégration économique et la Zone africaine de libre-échange continental est la seule institution qui nous conduira dans cette direction. L'incapacité manifeste de parvenir à un consensus sur de nombreuses questions lors de la onzième (11^e) Conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue en Argentine le mois dernier montre clairement que nous devons rechercher davantage de débouchés commerciaux au-delà du système commercial multilatéral. Pour cela, nous devons déployer des efforts concertés pour faire de la ZLEC africaine une réalité. Permettez-moi de souligner que :

- a. Ce que les Africains ne sécurisent pas dans le système commercial multilatéral peut être réalisé grâce à la ZLEC africaine parce qu'il s'agit d'une plateforme disposant d'énormes opportunités ;
- b. La ZLEC nous donnera également l'occasion de formuler et de renforcer nos positions panafricaines lorsque l'Afrique négociera avec le reste du monde ;
- c. La transformation économique des économies africaines par l'industrialisation stimulera la compétitivité et placera ainsi notre économie intégrée dans une position plus solide visant à accroître sa part dans les flux commerciaux mondiaux ;
- d. L'expansion de la production et du commerce dans le cadre de La Zone africaine de libre-échange continental augmentera à son tour les possibilités d'emploi pour nos jeunes, ce qui aura pour effet d'endiguer la marée de leur migration ainsi que leur exposition aux dangers du trafic d'êtres humains et de l'esclavage moderne.

21. Nous nous sommes fixés un objectif ambitieux et nous en sommes à la conclusion du premier cycle de négociations de la ZLEC. Nous devrions tous être fiers de nous-mêmes. Nous tenons nos promesses à notre peuple et au continent dans son ensemble, et c'est le début d'une action plus importante. Engageons-nous à nouveau à mener à bien tous les projets de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

PROJET

DÉCISION SUR LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

Doc. Assembly/AU/4 (XXX)

La Conférence,

1. **PREND NOTE** du rapport sur l'état des négociations sur la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) présenté par Son Excellence Issoufou Mahamadou, Président de la République du Niger et Leader désigné pour promouvoir le processus de la Zone de libre-échange continentale (ZLEC) ;
2. **PREND EGALEMENT NOTE** des résultats obtenus grâce à la conclusion des négociations sur l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale de l'Union africaine et du Protocole relatif au commerce des services de cette Zone, à la date convenue en décembre 2017 ;
3. **DEMANDE** aux ministres du Commerce de conclure les négociations en cours sur le Protocole relatif au commerce des marchandises et ses annexes d'ici mars 2018 ;
4. **ENCOURAGES** les États membres à se faire représenter par les ministres aux réunions des ministres africains du commerce ;
5. **DECIDE** de convoquer un Sommet extraordinaire du 26 au 28 mars 2018 à (ville).... (pays) _____ (à confirmer) pour examiner les textes juridiques de la ZLEC et signer l'Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale de l'Union africaine et **DEMANDE** à la Commission de convoquer une session extraordinaire du CST sur la justice et les affaires juridiques afin d'examiner lesdits instruments avant le Sommet ;
6. **DEMANDE** à Son Excellence Monsieur Issoufou Mahamadou, de continuer à jouer son rôle de leader désigné et de guider les personnes éminentes choisies par la Commission de l'Union africaine pour promouvoir la mise en place rapide de la ZLEC et **ENCOURAGE** le leader désigné à poursuivre l'excellent travail qu'il a effectué tant dans la mise en œuvre de l'Accord sur la ZLEC que dans les questions qui seront abordées lors de la deuxième phase du processus de négociations, notamment la concurrence, l'investissement et les droits de propriété intellectuelle ;
7. **DEMANDE** aux États membres de l'UA d'entamer la deuxième phase de négociations et de poursuivre les activités de sensibilisation des parties prenantes à l'échelle nationale afin que tous les citoyens des pays africains prennent pleinement conscience du processus de création de la Zone de libre-échange continentale.

2018-01-29

Report of H.E. Mr. Mahamadou Issoufou, President of the Republic of Niger and Leader on Continental Free Trade Area (CFTA) Issues

African Union

DCMP

<https://archives.au.int/handle/123456789/9014>

Downloaded from African Union Common Repository